



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°75-2024-376

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2024

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques**

75-2024-06-27-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2024-06-07-00006 en date du 7 juin 2024 relatif à la navigation à la hauteur du pont de Sully du 8 juin au 28 juin 2024 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2024-06-27-00001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral  
n°75-2024-06-07-00006 en date du 7 juin 2024  
relatif à la navigation à la hauteur du pont de  
Sully du 8 juin au 28 juin 2024



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
des Transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2024-06-07-00006 en date du 7 juin 2024 relatif à la navigation à la hauteur du pont de Sully du 8 juin au 28 juin 2024

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris**  
Commandeur de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le Code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral modifié n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne (ci-après le RPP) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2024-06-07-00006 en date du 7 juin 2024 relatif à la navigation à la hauteur du pont de Sully du 8 juin au 28 juin 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2024-06-14-00026 modifiant l'arrêté n°75-2024-06-07-00006 en date du 7 juin 2024 relatif à la navigation à la hauteur du pont de Sully du 8 juin au 28 juin 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2024-05-31-00012 autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à réaliser des interventions sur la Seine à Paris pour la mise en place de corps morts la nuit, du 3 au 7 juin, du 10 au 14 juin et du 17 au 21 juin entre 1h et 6h entre le pont d'Austerlitz et le pont Léna ;
- Vu** les courriers de la Ville de Paris des 29 avril 2024, 17 mai 2024 et 6 juin 2024 portant sur le calendrier des travaux prévus pour le pont de Sully ;
- Vu** le rapport de la Ville de Paris du 6 juin 2024 sur la stabilité et la surveillance du pont de Sully
- Vu** le calendrier actualisé par la Ville de Paris en date du 6 juin 2024 portant sur les travaux prévus pour le pont de Sully ;
- Vu** la note de VNF en date du 6 mai 2024 sur l'expérimentation de la navigation de bateaux avalants par la passe 3 du pont de Sully et par le bras de Marie ;
- Vu** le rapport de VNF en date du 30 mai 2024 sur ces expérimentations ;

**Vu** la consultation de la Ville de Paris, de la préfecture de police, de VNF, d'HAROPA PORT et des représentants des navigants du 30 mai 2024 ;

**Vu** l'autorisation spéciale de transport n° 1-2024 délivrée le 24 mai 2024 ;

**Considérant** l'accident de navigation survenu le 31 janvier 2024 ayant conduit à ce que les trois arcs amont de la passe n°2 sont sectionnés ou fragilisés ;

**Considérant** qu'en dessous d'une cote de 4,3 m sur l'échelle d'Austerlitz, la Ville de Paris a écarté tout risque additionnel pour la structure du pont provoqué par l'immersion de la base des arches ; que dans ces conditions, les dispositions du règlement particulier de police prévoyant un arrêt de navigation au-delà de cette cote sont applicables ;

**Considérant**, le rapport de la fin des travaux de confortement de l'ouvrage émis le 6 juin 2024 par la ville de Paris qui confirme que l'ouvrage est dorénavant sécurisé et la stabilité garantie ;

**Considérant** le calendrier des travaux prévus par la Ville de Paris pour le pont de Sully qu'elle a fait connaître le 25 juin 2024 qui fait part d'un retard du chantier et conclue à ce qu'elle ne peut finir les travaux de réparation avant le 1<sup>er</sup> juillet ;

**Considérant** les résultats concluants de l'expérimentation réalisée les 27 et 28 mai 2024 avec des bateaux de 60 à 80 m de long navigant avalant dans bras Marie ;

**Considérant** la tenue de manifestations nautiques et de travaux nécessaires à la préparation des Jeux Olympiques qui sont encadrées par des arrêtés spécifiques ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

[Modification de l'arrêté préfectoral]

L'arrêté préfectoral °75-2024-06-07-00006 en date du 7 juin 2024 relatif à la navigation à la hauteur du pont de Sully du 8 juin au 28 juin 2024 tel que modifié par l'arrêté du 14 juin 2024, est modifié comme suit :

- à l'article 5, les mots « vendredi 28 juin » sont remplacés par les mots « lundi 1<sup>er</sup> juillet ».

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est notifié au préfet de police, à la Ville de Paris, à VNF et HAROPA PORT, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Paris le 26 juin 2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

signé

**Marc GUILLAUME**

Unité Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports de Paris  
5, rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15  
Tél : 01 82 52 51 77  
[www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

2/2